



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

Délibération n° DEL 2026 0098

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Marieline ANDRE Développement Économique - Foncier

Objet : Rue du Four Vieux : cession d'une partie du domaine public à Monsieur ROLHION

Rapporteur : Jacky ROME

La Ville est sollicitée par Monsieur Nicolas ROLHION résidant 20 rue du Four Vieux au Puy pour l'acquisition d'une partie du domaine public (environ 30 m²) situé devant son garage, à proximité de sa propriété.

Cette emprise est enclavée entre deux bâtiments propriétés de Monsieur ROLHION et située à l'angle de deux voies étroites sur lesquelles ne donne aucune habitation.

Cette cession pourrait donc avoir lieu au prix de 30 €/m², soit un montant d'environ 900 €,
Délibération n° DEL_2026_0098 du mercredi 10 juin 2026

supérieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 30 avril 2026, somme à ajuster en fonction de la surface réellement acquise après l'élaboration du plan de bornage et de division, frais de bornage et en sus à la charge de l'acquéreur.

La portion de terrain, objet de la présente, étant issue du domaine public, il conviendra, préalablement à la cession, de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement. En effet, cette emprise ne représente aucun intérêt au titre de la voirie municipale, de la desserte et des équipements publics.

Pour rappel, le déclassement d'une voie communale n'exige pas systématiquement une enquête publique préalable, cette formalité n'est requise que si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 26/05/2026

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise située rue du Four Vieux à rétrocéder, celle-ci n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
- APPROUVE son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- APPROUVE la cession de cette parcelle d'une superficie d'environ 30 m² au profit de Monsieur Nicolas ROLHION ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, au prix de 30 €/m² supérieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 30 avril 2026, soit environ 900 €, somme à ajuster en fonction de la surface réellement acquise après l'élaboration du plan de bornage et de division, frais de bornage et frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026